

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Selon votre situation actuelle, merci de COCHER :	Eléments à fournir :
<input type="checkbox"/> Vous êtes actuellement marié ou pacsé <input type="checkbox"/> Vous êtes actuellement parent isolé : célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf(ve) avant 2020 ou depuis 2020 <i>Indiquez la date de votre séparation :</i> ___/___/____	<input type="checkbox"/> N° identifiant fiscal du demandeur (joindre, en justificatif, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou la déclaration de revenus pré-remplie ou l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020... en votre possession).
<input type="checkbox"/> Vous vivez actuellement en concubinage	Pour vous et votre concubin(e) : (Obligatoire même s'il/elle n'a pas de lien de parenté avec l'enfant.) <input type="checkbox"/> N° identifiant fiscal du demandeur (joindre, en justificatif, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou la déclaration de revenus pré-remplie ou l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020... en votre possession).
<input type="checkbox"/> En 2021 , votre situation <u>familiale</u> a récemment changé (cas de décès, divorce ou séparation <u>exclusivement</u>) <i>Indiquez la date de votre séparation :</i> ___/___/____	<input type="checkbox"/> N° identifiant fiscal du demandeur (joindre, en justificatif, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou la déclaration de revenus pré-remplie ou l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020... en votre possession). <p style="text-align: center;"><u>+ Fournir en plus, impérativement :</u></p> <input type="checkbox"/> Attestation récente de paiement de la CAF. <input type="checkbox"/> En cas de décès : Acte de décès. <input type="checkbox"/> En cas de séparation / divorce : Ordonnance de non conciliation / jugement de séparation / divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.
<input type="checkbox"/> L'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurera pas sur votre avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020	<input type="checkbox"/> N° identifiant fiscal du demandeur (joindre, en justificatif, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou la déclaration de revenus pré-remplie ou l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020... en votre possession). <p style="text-align: center;"><u>+ Fournir en plus, impérativement :</u></p> <input type="checkbox"/> Attestation récente de paiement de la CAF. <input type="checkbox"/> Justificatif du changement de résidence de l'enfant (décision de justice ou attestation sur l'honneur signée des deux parents, précisant la date du changement et les modalités de garde des enfants).
<input type="checkbox"/> Votre demande concerne un enfant dont vous avez actuellement la tutelle	<input type="checkbox"/> N° identifiant fiscal du demandeur (joindre, en justificatif, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou la déclaration de revenus pré-remplie ou l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020... en votre possession). <p style="text-align: center;"><u>+ Fournir en plus, impérativement :</u></p> <input type="checkbox"/> Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille.

NB : Votre signature ci-après (page 5 : Engagement de la famille) vaut pour toutes vos déclarations dans le dossier.

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés sur cette déclaration sont exacts.




Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné :

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Le : / /

 Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. **Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.**

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et **timbre de l'établissement :**

 / /

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles de l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.